

Délégation régionale  
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2022-30

La déléguée régionale,

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983** modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018**, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013** relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu la décision DAJ n°2020-81** du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018** relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

**Vu la décision DAF n°2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

**Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1<sup>er</sup> novembre 2017** nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

**Vu la décision DAJ n°2019-31** nommant Madame Irène BUVAT, Directrice de l'Unité mixte de recherche 1288 intitulée « Laboratoire d'imagerie Translationnel en Oncologie – LITO ».

**DECIDE**

## **Article 1**

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Madame Irène BUVAT, Directrice de l'Unité mixte de recherche 1288 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité mixte de recherche 1288 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Les conventions de stages, qu'elles donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Sirène.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène BUVAT, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

## **Article 3**

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

## **Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

## **Article 5**

La décision n°2021-20 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

**La Déléguée Régionale**  
Ordonnateur secondaire délégant



Camille CHAUDONNERET

**Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire  
de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'U1288**

Liste des délégataires					
Prénom et nom	Fonction	Employeur	Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non- fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)	Signature	Paraphe
<b>Domaine de l'article 1 de la délégation de signature</b>					
Irène BUVAT	Directrice d'unité	CNRS	DR		IB
<b>Domaine de l'article 2 de la délégation de signature</b>					
Frédérique FROUIN	Chercheuse	INSERM	CR		FF
Nathalie MARIE	Gestionnaire	Institut Curie	AAR		NM

